

Distribution limitée

WHC-94/CONF.003/8.REV  
11 décembre 1994  
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,  
CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL  
Dix-huitième session

Phuket, Thaïlande  
12-17 décembre 1994

Point 12 de l'ordre du jour provisoire: Demandes d'assistance internationale

A. PATRIMOINE NATUREL

FORMATION

Le Bureau a examiné huit demandes de soutien à la formation de spécialistes du patrimoine naturel lors de sa 18e session de décembre 1994. Il a travaillé en partant du principe que le budget consacré à la formation en 1995 serait le même que celui de 1994. Il a accordé la priorité aux activités de soutien à la formation en Afrique et dans les pays les moins développés.

Sur les huit demandes étudiées, le Bureau a approuvé toutes les demandes sauf une. Etant donné les contraintes budgétaires, le Bureau n'a pas approuvé l'octroi de la somme de 20.000 dollars EU qui avait été demandée par les organisateurs d'un séminaire de formation sur la gestion des aires protégées en Europe. Le Bureau a vivement conseillé aux organisateurs de rechercher les fonds nécessaires auprès d'autres sources en Europe.

Les descriptions résumées des activités de formation étudiées par le Bureau ainsi que ses décisions et recommandations figurent dans le Rapport du Bureau (document de travail WHC-94/CONF.003/13).

## COOPERATION TECHNIQUE

Le Bureau a constaté l'accroissement rapide des demandes de fonds pour la coopération technique et a recommandé qu'à l'avenir, au moins un tiers du budget annuel pour la coopération technique soit consacré aux sites naturels du patrimoine mondial.

Sur les quatre demandes de coopération technique visant à renforcer la gestion de sites naturels du patrimoine mondial, il a approuvé l'octroi de la somme de 19.000 dollars EU pour la Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie). Le Bureau a demandé que la demande de 30.000 dollars EU concernant la création d'un réseau de pistes dans le Parc national du Kilimandjaro (Tanzanie) soit reformulée pour prendre en compte la priorité plus urgente que constitue un nouveau plan de gestion du parc.

Les deux demandes présentées par l'Indonésie - qui figurent ci-après - ont été recommandées pour approbation par le Comité.

### A.1 Parc national d'Ujong Kulon (Indonésie)

**Antécédents** : Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1991. 20.000 dollars EU ont été accordés en 1994 par le Fonds du patrimoine mondial pour créer un poste de garde et assurer la présence de personnel dans la partie Est du parc, ce qui a été fait.

L'Indonésie a réglé ses contributions au Fonds du patrimoine mondial.

**Description de la demande** : Le projet est en cours d'élaboration avec le conseil du Bureau scientifique régional de l'UNESCO en Indonésie et l'assistance d'un conseiller technique auprès du Gouvernement néo-zélandais, qui a travaillé sur ce projet. La proposition actuelle comprend l'établissement d'un système d'approvisionnement en eau pour subvenir aux besoins de deux villages (Cibadak/Cimanggu). Le projet, basé sur une analyse technique réalisée antérieurement par la Nouvelle-Zélande, permettra d'assurer : (a) l'approvisionnement en eau potable ; (b) l'irrigation des rizières et (c) de l'eau douce pour les bassins à poissons. Les responsables du parc et les populations locales ont accepté de signer un accord qui permettra de réduire les pressions exercées sur le parc par (i) le prélèvement des ressources ; (ii) la rotation des cultures à l'intérieur du parc ; (iii) la chasse pour se procurer des protéines. Le coût de ce projet est estimé à 50.000 dollars EU ; il devrait être achevé en juillet 1995.

**Contributions nationales et autres** : La Direction de la protection de la nature, le Département de sylviculture et le WWF-Indonésie fourniront du personnel technique et de gestion pour la mise en oeuvre du projet. De plus, le Gouvernement s'est engagé à assurer le coût du personnel et des frais d'exploitation du parc. Les coûts détaillés des projets du parc ne sont pas encore disponibles mais seront élaborés par le Gouvernement

indonésien car les coûts en matériel et en travail sont calculés avant la préparation du contrat.

**Montant demandé au titre du Fonds :** Le montant demandé au Fonds s'élève à 50.000 dollars EU.

**Action :** Le Bureau recommande au Comité d'approuver cette demande pour un montant de 40.000 dollars EU.

## A.2 Parc national de Komodo (Indonésie)

**Antécédents :** Le Parc national de Komodo a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1991. En 1994, il a reçu 49.500 dollars EU qui ont servi à l'achat de matériel (un bateau de surveillance), à la formation du personnel et à un projet d'évaluation rurale. Le bateau de surveillance a permis de réduire considérablement l'explosion de coraux et des gardes ont été formés à la plongée professionnelle et aux techniques de consensus. Le projet a été mené à bonne fin, si ce n'est le rapport concernant l'évaluation rurale, qui sera terminé en novembre. Le nombre des visiteurs du site s'est accru, passant de 17 000 en 1992 à 22 000 en 1993. L'Indonésie s'est acquitté de ses contributions au Fonds du patrimoine mondial.

**Description de la demande :** Le projet a pour but de faire suite à celui qui avait été mené en 1994 grâce à un nouveau renforcement de l'infrastructure du parc et à une amélioration des divers services destinés aux visiteurs. Le projet se subdivise de la façon suivante :

(a)	Nouveau bateau de surveillance	22.900 dollars EU
(b)	Rénovation des centres d'information	9.400 dollars EU
(c)	Réparation et prolongement de la jetée de Loh Liang	3.750 dollars EU
(d)	Achat d'un bateau remorque	2.400 dollars EU
(e)	Installation d'un système de SIG-SPG	19.000 dollars EU
(f)	Programme de formation de sculpteurs sur bois professionnels	6.000 dollars EU
		<hr/> 63.450 dollars EU

**Contributions nationales et autres contributions :** Le gouvernement affecte 250.000 dollars EU aux frais de personnel et de fonctionnement du parc.

**Action :** Le Bureau recommande que le Comité approuve une somme de 40.000 dollars EU afférente aux postes (a) et (e) ci-dessus.

## B. PATRIMOINE CULTUREL

### FORMATION

Le Bureau, à sa 18e session, en décembre 1994, a examiné au total onze demandes concernant des activités de formation relatives à des biens culturels. Sur ces demandes, cinq étaient soumises par l'ICCROM et six par des Etats parties, pour un montant total excédant un million de dollars EU. Tout en se félicitant du développement considérable des demandes de formation qui indiquent une meilleure prise de conscience par les Etats parties de la nécessité de mettre en valeur les capacités en ressources humaines pour la protection et la préservation des biens culturels, les contraintes budgétaires touchant l'affectation possible de fonds pour la formation ont cependant obligé le Bureau à accorder la priorité aux demandes soumises par les pays en développement pour des activités présentant notamment des bénéfices pour les gestionnaires de sites. Conformément à des décisions prises antérieurement par le Comité, l'accent a été mis davantage sur les activités de formation *in situ*, ainsi que sur celles qui prennent en compte les besoins nationaux, sous-régionaux et régionaux spécifiques plutôt que sur une "contribution régulière à des cours annuels" organisés au siège d'instituts de formation.

Quatre demandes relatives à des biens culturels, pour des montants s'élevant à moins de 30.000 dollars EU chacun, ont été approuvées par la session du Bureau en décembre 1994. Quatre autres demandes n'ont pu être approuvées par le Bureau pour des raisons de contraintes financières ; les détails à ce sujet figurent dans le Rapport du Bureau (document de travail WHC-94/CONF.003/13).

Le Bureau a, par ailleurs, recommandé à l'approbation du Comité trois autres demandes, excédant chacune 30.000 dollars EU. Les descriptions résumées de ces demandes figurent ci-après.

#### **B.I. ICCROM/CRATerre (Centre international de la Construction en Terre) : Formation d'une équipe d'encadrement et d'une équipe d'artisans-techniciens pour la restauration et l'entretien des palais d'Abomey, au Bénin.**

**Antécédents:** Les Palais d'Abomey sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La Direction du Patrimoine du Bénin, en collaboration avec l'ICCROM, a lancé un projet de restauration et d'entretien des palais de Ghezo et de Glélé. (258.600 dollars EU). Ce projet ne sera viable que si des fonctionnaires béninois, architectes de formation, reçoivent la spécialisation requise pour intervenir sur des structures en terre crue. Après avoir acquis les connaissances nécessaires, ils seront à même de mener l'équipe d'artisans qui interviendront d'une manière programmée sur les structures pour les restaurer, puis les entretenir.

**Description du projet :** La formation des architectes comportera trois volets :

1. Participation de deux architectes béninois travaillant à la Direction du Patrimoine aux sessions spécialisées sur les constructions en terre crue dispensées par CRATerre à Grenoble et à Rome par l'ICCROM.
2. Participation aux cours sur les nouvelles techniques informatiques de gestion sur l'état des structures.
3. Formation à Grenoble d'un technicien laborantin qui puisse, d'une manière autonome, réaliser les analyses nécessaires avant toute intervention.

Le programme de formation des artisans comportera trois volets:

1. L'élaboration d'un programme pédagogique spécialisé.
2. La mise au point du matériel didactique approprié.
3. Le cours proprement dit, qui, durant deux semaines, sera dispensé à 20 artisans-techniciens travaillant sur le site d'Abomey. L'équipe d'encadrement sera composée de deux enseignants de CRATerre et de deux architectes béninois ayant suivi précédemment le cours CRATerre à Grenoble.

**Contribution demandée au Fonds :** 44.000 dollars EU

- Coût payé par l'ICCROM et le  
Gouvernement italien 96.690 dollars EU

**Action :** Le Bureau, après étude de cette demande, recommande au Comité d'approuver une allocation d'un montant de 33.000 dollars EU.

#### **B.2 Cours régional de formation d'architectes du Maghreb pour la conservation et la protection de monuments et sites culturels (1994 et 1995, Tunisie)**

**Antécédents :** En juin 1993, les Ministres de la Culture du Maghreb des cinq pays concernés ont adopté le principe d'un cours régional de formation pour la conservation architecturale et ont demandé à l'Institut du patrimoine national de Tunisie d'assurer sa mise en oeuvre.

15.000 dollars EU ont été accordés en 1993 sur le Fonds du patrimoine mondial pour l'assistance préparatoire, et le Comité a approuvé en décembre 1994 le versement de 50.000 dollars EU supplémentaires pour la réalisation de la première année de ce cours de deux ans en 1994.

La Tunisie a réglé sa contribution au Fonds du patrimoine mondial.

**Description de la demande :** Ce cours post-universitaire de deux ans (1994-1995), destiné à une vingtaine de candidats de la région, est organisé par l'Institut national du patrimoine de Tunisie, en étroite coopération pédagogique et technique avec l'ICCROM et l'ICOMOS. Ce cours a pour objectif de former des architectes extrêmement qualifiés pouvant préserver et prolonger la vie culturelle maghrébine sous toutes ses formes historiques et culturelles, y compris les influences historiques (gréco-romaines, turques et espagnoles) ainsi que modernes (italiennes et françaises). Ce cours s'attache tout particulièrement à l'étude des biens, parcs, bâtiments et centres historiques dans un contexte de développement urbain et de ruralité intégrée. Il a été prévu et organisé en étroite collaboration avec des cours similaires déjà dispensés en Europe et notamment à Madrid (Espagne).

a) Le corps enseignant (environ trente personnes sur une durée de deux ans, choisies avec l'ICCROM) est composé de spécialistes tunisiens et internationaux pour les domaines non représentés en Tunisie.

b) Le programme établi avec l'ICCROM s'étend sur deux années universitaires (un semestre par an en 1994 et 1995) à Tunis (INP) et dans différents secteurs de formation avec :

- une année de cours et de séminaires (30 heures x 25 semaines) ;
- une année d'études personnelles sous supervision adaptées aux besoins particuliers de chaque étudiant et donnant lieu à la présentation d'une thèse ;
- des stages dans des programmes de recherche et de travaux sur le terrain organisés par l'Institut du patrimoine, en particulier à Carthage et dans la Médina de Tunis, sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- les matières enseignées concernent particulièrement l'histoire de l'art et les politiques d'intervention, la documentation et les méthodes d'analyse, le diagnostic technique et l'intervention, l'environnement naturel et construit, les différents aspects de la gestion, en particulier ceux relatifs au tourisme et à la législation pour la protection, ainsi que la formation aux méthodes de recherche et la préparation d'une thèse ;
- A la fin de ces deux années, l'étudiant recevra un certificat ou un diplôme lui permettant de s'inscrire à l'examen organisé par l'Etat Tunisien

pour le recrutement d'architectes des monuments historiques.

c) Vingt candidats environ sont recrutés, la moitié d'entre eux étant Tunisiens et les autres venant des pays du Maghreb, choisis tous les deux ans parmi les titulaires d'un diplôme en architecture et ayant au minimum deux ans d'expérience. La sélection est réalisée en fonction des profils et après entretien avec les candidats.

d) Ce cours, qui sera renouvelé, est tout d'abord destiné aux architectes des pays du Maghreb, mais pourrait par la suite être étendu aux autres pays arabes ou islamiques.

**Contribution demandée au titre du Fonds : 50.000 dollars EU.**

- Direction pédagogique :  
Emoluments du Directeur 5.000 dollars EU
- Rémunération de l'architecte coordinateur  
(3.000 dollars EU x 12 mois) 36.000 dollars EU
- Frais de voyage, d'hébergement et rémunération de cinq enseignants non tunisiens pour cinq jours chacun 9.000 dollars EU

**Autres contributions :**

- Tunisie :  
148.000 dollars EU (rémunérations des enseignants tunisiens et logistique du cours à Tunis : bâtiments, équipement de bureau, frais généraux, secrétariat, etc.) ;
- Coopération bilatérale tunisienne-italienne :  
53.000 dollars EU pour 1994 ;
- Coopération bilatérale tunisienne-française :  
500.000 FF (environ 90.000 dollars EU) pour la période 1994-1996, pour couvrir une partie des frais des experts français, de matériel et de documentation ;
- Programme ordinaire de l'UNESCO :  
25.000 dollars EU pour les frais de voyage et les bourses des étudiants ont été versés en 1994, par le Secteur de la culture au titre du biennium 1994-1995.

- Getty Grant Programme

Il a approuvé le versement de 120.000 dollars EU pour la période 1994-1996 pour subvenir à plusieurs bourses destinées à des non-Tunisiens et aux frais des cours.

**Action :** Le Bureau recommande au Comité d'approuver cette demande de 50.000 dollars EU pour 1995.

**B.3 Réunion régionale de directeurs de services concernés par le patrimoine culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes (avril 1995, Carthagène, Colombie)**

**Antécédents :** les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont en commun un même développement socio-économique reconnaissable à la similitude de leurs structures pré-hispaniques, coloniales, républicaines et contemporaines. Aujourd'hui, ils partagent les mêmes problèmes liés à l'identification, à la mise en valeur et à la préservation de ce patrimoine. La réunion de ces responsables de la gestion du patrimoine culturel de la région est donc indispensable pour fournir un forum d'échange d'expériences et de difficultés et pour élaborer des politiques et des projets en commun.

**Description de la demande :** une réunion de trois jours doit se tenir à Cartagena de Indias, Colombie, du 25 au 27 avril 1995 ; elle a pour objectif de réunir une trentaine d'experts internationaux et nationaux de la gestion des sites culturels. Cette réunion constituera une occasion de formation centrée sur les objectifs suivants :

- promouvoir les principes de la Convention du patrimoine mondial en relation avec le patrimoine d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- effectuer une analyse comparative des listes préliminaires de ces biens dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes afin de les proposer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- élaborer des politiques pour la gestion et le développement du patrimoine de la région ;
- faire partager les expériences et proposer des projets communs pour préserver le patrimoine culturel et naturel de la région.

Les thèmes, les questions et les problèmes qui feront l'objet de discussions sont notamment les suivants :

- la Liste du patrimoine mondial
- le suivi des biens culturels
- le Fonds du patrimoine mondial
- les paysages culturels
- les sites archéologiques en Amérique latine et dans les Caraïbes
- les centres historiques de la région
- les monuments de la région.

Il est prévu de faire participer les directeurs des services concernés par le patrimoine mondial dans les pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Pérou, Puerto Rico, République dominicaine, Uruguay et Venezuela ; il y aura également des intervenants-clés et des experts du Centre du patrimoine mondial, de l'ICCROM et de l'ICOMOS, des experts internationaux des centres historiques, du patrimoine archéologique, ainsi que d'autres experts internationaux et nationaux de la région.

<b>Montant demandé au titre du Fonds :</b>	45.000 dollars EU
Contribution nationale (COLCULTURA)	26.419 dollars EU
Autres organisations :	16.561 dollars EU

**Action :** Le Bureau, lors de l'examen de cette demande, a suggéré que les autorités colombiennes précisent davantage la couverture de cette réunion, tant du point de vue thématique que géographique. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes étant à la fois vaste et diverse, malgré les nombreuses similitudes et le patrimoine commun, l'avis général a été qu'il serait peut-être plus facile d'atteindre les objectifs de formation à un niveau sous-régional. Le Bureau recommande donc au Comité d'approuver un crédit de 45.000 dollars EU à allouer ultérieurement à partir d'affectations budgétaires autres que la formation qui pourraient se dégager après approbation du budget 1995.

#### **DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE**

Le Bureau, à sa 18e session, en décembre 1994, a étudié dix demandes de coopération technique pour des biens culturels, deux soumises par l'ICCROM et huit par des Etats parties. Etant donné les menaces de plus en plus nombreuses qui visent la préservation des sites culturels du patrimoine mondial et la complexité que représentent la prévention et l'atténuation de ces menaces, le Bureau a souligné la nécessité d'une approche interdisciplinaire, spécialement dans la préparation et la mise à jour d'un plan de gestion des sites. Vu le nombre de demandes et la nécessité d'allouer des ressources adéquates pour assurer la réalisation effective de toute activité de coopération technique, le

Bureau a décidé d'accorder sa préférence aux demandes susceptibles d'avoir un effet de catalyseur, ainsi qu'à celles qui concernaient des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sur les dix demandes, trois ont été approuvées par le Bureau, tandis que deux ont été considérées comme moins prioritaires et n'ont pas été approuvées ; les détails à ce sujet figurent dans le Rapport du Bureau (document de travail WHC-94/CONF.003/13). Le Bureau a recommandé l'approbation par le Comité des cinq demandes présentées ci-après.

#### **B.4 Vieille Ville de Dubrovnik (Croatie)**

**Antécédents** : Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et figure sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1991.

Le site a jusqu'ici reçu l'assistance suivante du Fonds du patrimoine mondial : 1992 - 19.000 dollars EU ; 1993 - 30.000 dollars EU (assistance d'urgence) ; 1994 - 8.000 dollars EU (assistance technique).

La présente demande concerne le lancement de la seconde phase des programmes de réhabilitation de Dubrovnik, comprenant une coordination améliorée des travaux de restauration et le soutien pour l'établissement d'un centre de documentation.

Les autorités croates ont soumis un rapport sur l'état de conservation de ce site en péril du patrimoine mondial et sur les travaux de reconstruction entrepris depuis les tragiques événements de 1991-1992, lors des bombardements de la ville.

La Croatie a réglé sa contribution au Fonds du patrimoine mondial.

**Description de la demande** : Le projet devrait apporter un soutien à l'établissement d'une unité de coordination à Dubrovnik, dont les tâches consisteraient à organiser, gérer et contrôler les activités de restauration dans la Vieille Ville. Un tel organisme serait, entre autres, chargé de : a) servir de bureau d'échange pour les autorités locales, nationales et internationales ; b) servir de centre de documentation pour les activités de reconstruction, en créant les bases de données nécessaires ; c) servir d'intermédiaire entre les institutions locales et les organisations internationales en identifiant les besoins de formation pour les experts, les étudiants et les artisans ; d) organiser des activités de promotion ; e) aider à l'élaboration d'un plan de haute qualité pour le développement du tourisme. Le coût estimé du projet s'élève à 250.000 dollars EU.

**Contributions nationales et autres contributions :** La Ville de Dubrovnik fournira les locaux pour le bureau de coordination et le centre de documentation. La Commission Nationale Croate prendra à sa charge une personne permanente qualifiée en conservation du patrimoine, pendant au moins 6 mois par an, ainsi que le matériel de base (ordinateur personnel, télécopieur, photocopieuse, etc.). La ville de Dubrovnik assumera les frais correspondant à un membre du personnel du centre de documentation. Des fonds supplémentaires pour le matériel de bureau peuvent être fournis par un donateur allemand, par l'intermédiaire de la Commission nationale de l'Allemagne pour l'UNESCO.

**Contribution demandée au Fonds :** 50.000 \$ EU notamment pour :

- a) l'équipement du centre de documentation ;
- b) les services d'experts pour le développement d'un plan de développement du tourisme ;
- c) le matériel et les activités d'éducation et de promotion sur le patrimoine mondial à Dubrovnik.

**Action :** Le Bureau recommande au Comité d'approuver cette demande pour le montant total de 50.000 dollars EU.

#### **B.5 Mine de sel de Wieliczka (Pologne)**

**Antécédents :** La mine de sel de Wieliczka, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1978, et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1989, est un complexe souterrain massif composé de plus de 2.000 chambres et 300 km de couloirs, d'où ont été extrait 7,5 millions de mètres cubes de sel durant les 700 ans d'exploitation. Les sculptures en relief dans les parois de sel gemme, les sculptures grandeur nature, le matériel minier bien conservé et la vie médiévale attirent environ 5.000 visiteurs par jour. Près de 150.000 mètres cubes de saumure sont pompés du site chaque année afin de contrôler les infiltrations d'eaux souterraines et de 20.000 à 30.000 mètres cubes de coulis de sable sont remblayés dans les niveaux inférieurs pour stabiliser la formation. La fonction actuelle du site est essentiellement culturelle ; son sel n'est extrait que comme sous-produit des activités de conservation du site.

**Description de la demande :** Au vu de la sévère dégradation par dissolution des plus anciennes sculptures de sel, due à l'excès d'humidité résultant de la ventilation actuelle, le Maria Slodowska-Curie Joint Fund II, sous les auspices de la Commission conjointe américano-polonaise, a financé en 1992 des mesures de contrôle de l'environnement afin de déterminer les causes de la détérioration du site. En 1993, le Fonds du patrimoine mondial a apporté un soutien supplémentaire pour un séminaire technique au cours duquel les experts américains et polonais ont évalué les données et

préparé des recommandations pour la conservation à long terme des sculptures. En conséquence, la présente demande a pour objectif de mettre en oeuvre la stratégie de conservation recommandée, à savoir de refroidir et de déshumidifier l'air entrant dans la mine durant l'été en utilisant un système de climatisation disponible dans le commerce qui serait installé près du bâtiment d'entrée.

Le coût estimé du matériel, des frais d'expédition et de la formation des opérateurs s'élève à 170.000 dollars EU ; l'installation du système reviendrait à 65.000 dollars EU et le contrôle du microclimat à 25.000 dollars EU. Les estimations s'élèvent pour le tout à 260.000 dollars EU.

**Contribution nationale** : Le Gouvernement polonais dépense cette année environ 8 millions de dollars pour l'entretien et la conservation de la mine. Le Fonds Marie Curie verse 70.000 dollars EU et 25.000 dollars EU supplémentaires ont été demandé à ce fonds (pour le contrôle du microclimat permettant de vérifier l'efficacité du traitement).

**Contribution demandée au titre du Fonds du patrimoine mondial** : La somme de 100.000 dollars EU est demandée au Fonds.

**Action** : Le Bureau recommande au Comité d'approuver cette demande s'élevant à 100.000 dollars EU.

#### B.6 Vallée de Kathmandu (Népal)

**Antécédents** : Le site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu se compose de sept zones de monuments (Kathmandu Darbar Square, Patan Darbar Square, Bhaktapur Darbar Square, Swayambhu, Baudhanath, Pashupati et Changu Narayan) qui représentent ensemble toutes les réalisations historiques et artistiques des habitants de cette vallée. Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial par décision de la troisième session du Comité du patrimoine mondial le 26 octobre 1979, l'inscription de ce site culturel a été approuvée en se fondant sur les critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Les politiques de gestion et les législations nationales visant à assurer la protection de ce site du patrimoine mondial sont en cours de révision au vu de l'empiétement croissant des installations touristiques, d'autres activités commerciales et de l'expansion de diverses infrastructures physiques pour des services modernes, posant de nouveaux problèmes aux autorités culturelles nationales dans leurs mesures pour le maintien de l'intégrité de ce site vaste et complexe.

**Description du projet** : Ce projet de coopération technique est centré sur la présence d'un expert résident, en tant que Conseiller technique international, pendant une

durée de six mois pour aider le Département de l'archéologie et d'autres autorités concernées à rechercher, promouvoir et développer la mise en application effective des législations et réglementations nationales se rapportant à la préservation et la présentation de la Vallée de Kathmandu conformément à la Convention du patrimoine mondial et à ses orientations. La nécessité d'un Conseiller technique international résident (CTI) a fait l'objet de nombreuses discussions entre les représentants du Gouvernement népalais, l'UNESCO et l'ICOMOS et dans le cadre du débat du Comité sur la possibilité d'inscrire la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le résultat prévu à l'expiration de cette période de six mois serait un rapport écrit sur l'état de conservation contenant : (a) l'examen de l'état d'avancement des recommandations en 16 points de l'UNESCO/ICOMOS, (b) un projet de texte sur d'autres modifications devant être apportées aux législations et réglementations nationales, ainsi que la structure de gestion liée à la préservation de la Vallée de Kathmandu comme site du patrimoine mondial, (c) un ensemble de documents sur le projet préparés sous le format classique PNUD ou sous la forme de fonds-en-dépôt de l'UNESCO, traitant des activités pouvant nécessiter une coopération internationale, selon la recommandation de la 18e session du Bureau, et (d) un rapport écrit sur l'état de conservation, illustré par des photographies, plans, cartes et autres documentations appropriés.

Le coût total estimé des activités de ce projet de six mois s'élève à 62.500 dollars EU.

**Contribution nationale** : La contribution nationale s'élèvera à 10.000 dollars EU pour les frais locaux.

**Contribution demandée au titre du Fonds** : 52.500 dollars EU (pour les honoraires du/des consultant(s), l'indemnité journalière de subsistance, les transports internationaux et locaux, les frais de communications internationales, les frais de rapport et de documentation).

**Action du Bureau** : Le Bureau recommande au Comité d'approuver le montant total de cette demande, soit 52.000 dollars EU, étant donné l'état de conservation critique de ce site qui a fait l'objet de longs débats à la 17e session du Comité et à la 18e session du Bureau.

## **B.7 Complexe des monuments de Hue (Vietnam)**

**Antécédents** : Le Complexe culturel de Hue inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est constitué de 845 édifices au total répartis sur huit sites, dont la Citadelle Royale comprenant la Cité Impériale et la Cité Pourpre Interdite comportant 447 édifices, tandis que les sept mausolées royaux disséminés dans toute la vallée de la Rivière des Parfums

représentent 372 édifices. La majorité de ces constructions sont intégralement ou en grande partie en bois, beaucoup étant gravés ou laqués de manière élaborée. La protection de ces édifices et de leurs précieuses oeuvres d'art, considérablement endommagés en raison des longues périodes d'abandon au cours de la guerre et en raison des conditions climatiques difficiles, requiert de très grandes compétences en matière de conservation et un très important matériel de laboratoire. Malgré l'établissement d'un laboratoire de conservation il y a 12 ans au Centre de conservation de Hue, le manque de personnel qualifié et de matériel a gêné son fonctionnement efficace.

Le Vietnam s'est acquitté de sa contribution au Fonds du patrimoine mondial.

**Description du projet:** Cette demande est donc destinée à traiter ces problèmes par l'achat de nouveaux matériels de laboratoire, ainsi que par des activités de formation sur le site. Il est prévu que deux experts internationaux entreprendront une mission de deux mois chacun pour la formation de stagiaires nationaux en procédant dans le même temps à de véritables travaux de conservation.

**Contribution nationale :** 6.040 dollars EU sur un coût total estimé à 114.530 dollars EU. Les autorités vietnamiennes fourniront cependant le soutien technique à ce projet : frais d'exploitation, salaires, maintenance, etc. du laboratoire de conservation.

**Contribution demandée au titre du Fonds :**  
108.490 dollars EU pour subvenir à l'achat du matériel de laboratoire (72.700 dollars EU), aux honoraires, aux frais de voyage et de subsistance de deux consultants internationaux pour un total commun de 4 mois de travail, ainsi que le coût des publications.

**Action :** Etant donné l'impressionnant degré des efforts entrepris et des résultats obtenus à l'échelon national pour la préservation de ce site du patrimoine mondial, malgré la coopération internationale technique et financière très limitée reçue par le Vietnam, et au vu de la nécessité cruciale d'investissements importants pour surmonter l'impasse actuelle, le Bureau recommande au Comité d'approuver ce projet pour un montant de 108.000 dollars EU. Le Bureau recommande également au Comité de demander aux autorités vietnamiennes d'obtenir l'approbation du Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne la liste de l'équipement, les spécifications détaillées et les prévisions de coût (facture pro forma) ainsi que le choix des experts internationaux.

**B.8 Zones historiques d'Istanbul (Turquie)  
(Restauration des mosaïques de Hagia Sophia)**

**Antécédents** : Les mosaïques de l'église byzantine de Hagia-Sophia (Sainte-Sophie) sont gravement détériorées. La Turquie a déjà reçu le soutien du Fonds du patrimoine mondial de la manière suivante :

- 30.000 dollars EU approuvés en 1992
- 50.000 dollars EU approuvés en 1994.

La Turquie a réglé sa contribution au Fonds du patrimoine mondial.

**Description du projet pour 1995** : La ventilation de la somme de 80.000 dollars EU demandée pour la poursuite des travaux en 1995 est la suivante : poursuite des études photogrammétriques : 10.000 dollars EU ; achat de matériaux et d'équipement pour les travaux de restauration et de conservation : 10.000 dollars EU; frais de voyage, de subsistance et rémunérations de 8 experts internationaux de haut niveau pendant 40 jours : 60.000 dollars EU).

**Contribution nationale : en nature.**

Les autorités turques chargées de la conservation du patrimoine culturel, le Laboratoire central d'Istanbul pour la Conservation et la Restauration, ainsi que l'Université du Bosphore collaborent à ce projet, notamment pour les enregistrements photogrammétriques du dôme, l'analyse des matériaux utilisés, l'étude des problèmes de stabilité structurelle de l'édifice et l'exploration des couches internes des murs par tomographie sismique.

**Action du Bureau** : Le Bureau recommande au Comité d'approuver cette demande pour un montant de **80.000 dollars EU**, pour achever la phase finale de ce projet de restauration.